

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2017
Date d'affichage de la réunion : 13 juin 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, LECOMPTE Magali, LENOIR Manon, SIMON-BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, FOUBERT Philippe, CHEVRIER Benoit et STIL Stéphane, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur ROBINE Jean-Luc à Monsieur LECUREUIL Daniel
Monsieur BESCHER Yannick à Madame MAHE Brigitte
Monsieur DESLANDES Philippe à Madame JORE Danièle
Madame GERVAIS Caroline à Monsieur DEMELUN Bernard

Etaient excusés : Madame MASSON Carmen et Monsieur LEBAILLY Jean-Claude

Secrétaire de séance : Madame Catherine SIMON-BOE, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 23.06.2017

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2017-106

Communauté de communes Granville Terre et Mer – Recomposition du Conseil Communautaire – Accord local

Lors de la création de la Communauté de communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014 par fusion de plusieurs EPCI existants, un accord local de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes avait été voté, dérogeant pour 11 communes à la répartition de droit commun.

Or par décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a annulé les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Cette décision implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local soient recomposés notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacances.

Le décès du Maire de Bréville-sur-Mer le 29 avril dernier et l'organisation d'une élection partielle dans la commune a donc pour conséquence l'impossibilité de maintenir l'accord local existant pour Granville Terre et Mer.

Le passage à la répartition de droit commun prévue par les textes règlementaires implique le gain d'un siège pour la ville centre Granville et la perte d'un siège pour 10

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 19 JUIN 2017

communes (Jullouville, Saint-Jean-des-Champs, La Haye-Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny, Yquelon, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer et Carolles). Cette situation est particulièrement défavorable pour les communes de la strate 1000 à 2500 habitants, avec des ratios de représentativité des sièges par rapport à la représentativité de la population entre 54 et 64 %, quand elle devrait se situer entre 80 et 120 %.

La loi n° 2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges par accord des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseil municipaux des communes membres représentant plus des deux-tiers de la population de celles-ci, dans le respect des conditions fixées au 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié.

Il est donc proposé de mettre en place un nouvel accord local dans le cadre de ces nouvelles dispositions.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun (II à V du L. 5211-6-1)	Nouvel accord local
Granville	13 350	16	17	17
Saint-Pair-sur-Mer	4 005	5	5	5
Bréhal	3 187	4	4	4
Donville-les-Bains	3 181	4	4	4
Jullouville	2 329	3	2	3
Cérences	1 868	2	2	3
Saint-Jean des Champs	1 375	2	1	2
La Haye Pesnel	1 366	2	1	2
Saint-Planchers	1 353	2	1	2
Bricqueville sur Mer	1 184	2	1	2
Folligny	1 070	2	1	2
Yquelon	1 048	2	1	2
Hudimesnil	867	2	1	1
La Lucerne d'Outremer	867	1	1	1
Coudeville sur Mer	859	2	1	1
Bréville sur Mer	788	1	1	1
Carolles	771	2	1	1
Longueville	619	1	1	1
Saint-Pierre Langers	546	1	1	1
Anctoville sur Boscq	473	1	1	1
Muneville sur Mer	456	1	1	1
Saint Aubin des Préaux	427	1	1	1
Beauchamps	382	1	1	1
Champeaux	356	1	1	1
Chanteloup	351	1	1	1
Saint-Sauveur la Pommeraye	331	1	1	1
Le Loreur	270	1	1	1
La Mouche	234	1	1	1
Hocquigny	188	1	1	1
Equilly	186	1	1	1
Le Mesnil Aubert	170	1	1	1
La Meurdraquière	164	1	1	1
	44 621	69	60	68

Cet accord local permet, par rapport à la situation de droit commun, les avancées suivantes :

- 🌀 Il améliore la représentativité globale du territoire
- 🌀 Il améliore nettement la situation des communes de taille intermédiaire (Jullouville, Cérences, Saint-Jean des Champs, La Haye Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-mer, Folligny et Yquelon),
- 🌀 Il améliore de fait la représentativité du rétro-littoral ou du rural (Folligny, La Haye Pesnel, Cérences, Saint-Jean-Des Champs, Saint-Planchers)

Cet accord local aboutirait à la répartition suivante, cohérente par strate de population et satisfaisante du point de vue de l'équilibre du territoire :

- 17 sièges pour la ville centre de 13 350 habitants (Granville)
- 5 sièges pour les communes de plus de 4 000 habitants (Saint-Pair)
- 4 sièges pour les communes de 2 500 à 4 000 habitants (Bréhal et Donville)
- 3 sièges pour les communes de 1 500 à 2 500 habitants (Jullouville et Cérences)
- 2 sièges pour les communes de 1 000 à 1 500 habitants
- 1 siège pour les communes de moins de 1 000 habitants

Cette solution, cohérente du point de vue de la représentativité, est donc nettement préférable à la situation de droit commun.

Le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a approuvé à l'unanimité le 30 mai dernier la mise en place de ce nouvel accord local.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE par 3 voix contre et 17 voix pour la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Granville	17	Carolles	1
Saint-Pair-sur-Mer	5	Longueville	1
Bréhal	4	Saint-Pierre-Langers	1
Donville-les-Bains	4	Anctoville-sur-Boscq	1
Jullouville	3	Muneville-sur-Mer	1
Cérences	3	Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2	Beauchamps	1
La Haye-Pesnel	2	Champeaux	1
Saint-Planchers	2	Chanteloup	1
Bricqueville-sur-Mer	2	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Folligny	2	Le Loreur	1
Yquelon	2	La Mouche	1
Hudimesnil	1	Hocquigny	1
La Lucerne d'Outremer	1	Equilly	1
Coudeville-sur-Mer	1	Le Mesnil-Aubert	1
Bréville-sur-Mer	1	La Meurdraquière	1
			68

Informations et questions diverses :

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social informe que le collège de la Vanlée organise un spectacle de cirque le 20 juin 2017.

Monsieur le Maire annonce qu'un commerçant a sollicité une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'installer un commerce ambulant à proximité de l'école de voile (restauration rapide). Le coût des travaux de raccordement s'élève à 10 000€. Cela permettrait d'aménager, en parallèle, des sanitaires publics à cet endroit.

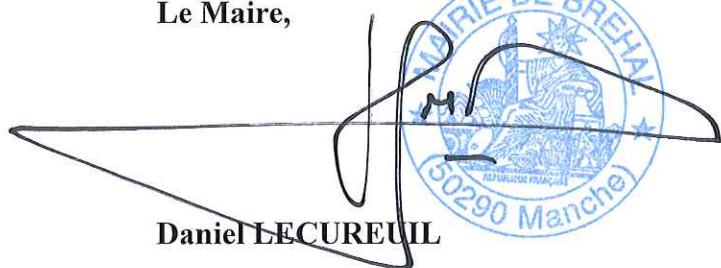
Le projet n'étant pas abouti, l'exploitant propose d'installer une caravane afin de faire de la vente à emporter pour la saison à venir. Il est proposé d'attendre la saison prochaine pour autoriser ce projet au regard du montant des travaux.

Monsieur le Maire, informe que le Ministre de l'Education Nationale propose de revenir à la semaine de 4 jours sur accord des Mairies et des Conseils d'Ecoles. A partir de septembre 2019, il n'y aura plus de fond d'amorçage des T.A.P. Un questionnaire a été distribué à l'ensemble des parents d'élèves ce jour afin de recueillir leur opinion avant le conseil d'école du 22 juin 2017.

Il est rappelé que la Commission Communication aura lieu le 20 juin prochain à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 46.

Le Maire,



Daniel LECUREUIL

La secrétaire de séance,



Catherine SIMON-BOE

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.